

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ROUTE D'ANDRES (RD248)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise RAMERY afin de procéder à des travaux sur le réseau électrique aérien pour le compte d'ENEDIS au droit du 437 route d'Andres ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;  
Vu l'information à la MDADT du Calais ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du 24 octobre 2025 au 21 novembre 2025, une restriction de circulation sera appliquée sur la Route d'Andres (RD248) pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise devra prêter une attention particulière à la sécurité du passage à niveau, et veiller à laisser passer prioritairement tout véhicule s'y étant engagé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

